



Service Public Fédéral FINANCES

Bruxelles, le 1 juillet 2008

**SECRETARIAT DU
VICE-PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES FINANCES**

Cellule Presse et Communication

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelle diminution des accises sur les essences

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, Didier REYNDERS, communique que l'accise spéciale qui est appliquée sur les essences sans plomb à faible teneur en soufre et à faible teneur en aromatiques est **diminuée de 0,20 EUR/1000 litres** (à 15° C) ce 1 juillet 2008. Cette mesure est prise dans le cadre de l'application de l'article 420, § 3, d), de la loi-programme du 27 décembre 2004 relative au régime fiscal des produits énergétiques et de l'électricité.

Il s'agit de la septième mesure prise dans ce sens depuis le début de cette année, à savoir une première diminution de 1,90 EUR/1000 litres le 22 février, une deuxième de 2,30 EUR le 17 avril, une troisième de 4,50 EUR le 25 avril, une quatrième de 6,40 EUR/1000 litres le 14 mai, une cinquième de 4,30 EUR/1000 litres le 23 mai, une sixième de 6,40 EUR/1000 litres le 10 juin et cette septième ce 1^{er} juillet de 0,20 EUR/1000 litres, ce qui porte la diminution totale à 26,00 EUR/1000 litres, hors TVA, la diminution d'accise dont bénéficie le consommateur en cette période de flambée des prix.

Cette dernière diminution permet donc au consommateur d'obtenir une réduction de prix de 1,5730 EUR pour un plein de 50 litres.

Sophie Van Malleghem
Porte-Parole